



DÉPLAFONNEMENT DES TITRES-RESTAURANT : IL ÉTAIT TEMPS !

Par un courrier en date du 20 avril 2020, la CGT a demandé aux ministères du Travail et de l'Économie et des Finances que soit déplafonné le montant journalier autorisé des titres-restaurant qui est actuellement de 19€.

Par un communiqué du 23 avril 2020, le ministère du Travail indiquait que le plafond serait prochainement porté de 19€ à 95€ (5 x 19€). Un décret devait être publié.

La fédération des Finances CGT est intervenue plusieurs fois lors des audioconférences avec les ministres, ou la secrétaire générale afin de relayer cette demande légitime. En effet, les déplacements étant limités pendant le confinement et les restaurants fermés cela aurait permis aux détenteurs de titres d'utiliser ces derniers pour les achats de première nécessité.

Le décret est enfin sorti au journal officiel daté du 11 juin, presque trois mois après le début du confinement, il est donc désormais possible d'utiliser jusqu'à 38€ par jour et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le titre-restaurant n'étant pas la meilleure solution pour se restaurer, c'est à l'employeur de trouver une solution de restauration pour ses salariés ou ses agents.

La CGT revendique pour la restauration :

1. l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant,
2. l'attribution de « ticket-restaurant » en cas de fermeture temporaire de la cantine,
3. la possibilité d'accès aux restaurants pour les retraités dans les mêmes conditions que les actifs,
4. de développer la restauration gérée directement par l'action sociale du ministère et ne subventionner la restauration collective privée que lorsque la première solution est impossible,
5. de favoriser la restauration collective interadministrative et/ou interprofessionnelle sans faire appel à la restauration privée mais en embauchant du personnel, fonctionnaire, de restauration.
6. De favoriser la cuisine sur place et non les fournisseurs extérieurs tels "avenance" ou "sodexo".
7. De revenir sur la règle de la distance à un restaurant collectif qui considère comme proche « un kilomètre ». Cette distance est trop élevée pour permettre aux collègues de s'y rendre dans les 3/4 d'heures de pause méridienne. Cette distance doit être abaissée.
8. De prendre en compte les horaires décalés (et donc l'impossibilité d'accéder à une cantine aux heures d'ouverture) pour l'attribution des tickets restaurants.
9. De proposer des formations chez de grands cuisiniers aux personnels de restauration des associations,



DÉPLAFONNEMENT DES TITRES-RESTAURANT : IL ÉTAIT TEMPS !

10. l'attribution d'une prime panier aux non titulaires pour remplacer les titres restaurants délivrés seulement autour de la pause méridienne...

C'est en portant nos revendications dans les différentes instances que nous pourrons faire avancer les droits des personnels, le déplafonnement des titres en est un exemple, même si il ne répond pas entièrement à nos attentes.